

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Mélamine  
Numéro d'Enregistrement REACH : 01-2119485947-16-0001, 01-2119485947-16-0002  
Nom de la substance : 1,3,5-Tiazines-2,4,6-Triamin  
No.-CAS : 108-78-1

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Fabrication de résines, Ignifugeant  
Restrictions d'emploi recommandées : Additifs pour produits alimentaires

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : LAT Nitrogen Linz GmbH  
St.-Peter Strasse 25, A-4020 Linz, Autriche  
Téléphone: +43 732 6914-0  
Adresse électronique : [sds@lat-nitrogen.com](mailto:sds@lat-nitrogen.com)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 (0) 1235 239 670 (NCEC Carechem 24)  
070 245 245 Centre Antipoisons (24h)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Cancérogénicité, Catégorie 2 H351: Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 H361f: Susceptible de nuire à la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2, Tractus urinaire H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Tractus urinaire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

#### Intervention:

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

#### Stockage:

P405 Garder sous clef.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

---

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substances

Nom de la substance : 1,3,5-Tiazines-2,4,6-Triamin  
No.-CAS : 108-78-1

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Concentration (% w/w)	Facteur M, SCL, ATE
1,3,5-triazine-2,4,6-triamine	108-78-1 203-615-4	>= 99,8	

---

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
- En cas d'inhalation : Déplacer immédiatement à l'air frais. Requérir immédiatement une assistance médicale.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau. Demander conseil à un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'inhalation des poussières peut provoquer les symptômes suivants:  
Irritation respiratoire  
Toux  
  
Peut irriter les yeux.  
  
L'ingestion peut avoir un effet sur l'organe/les organes suivant(s):  
Reins  
Vessie

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0	Date de révision: 09.10.2025	Date de dernière parution: 02.09.2025 Date de la première version publiée: 15.02.2018
----------------	---------------------------------	---

Risques	: Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
---------	---

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements	: Traiter de façon symptomatique. Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
-------------	---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée Poudre sèche Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2)
--------------------------------	---

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique) Ammoniac Oxydes d'azote (NOx)
--	---

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	: Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
Information supplémentaire	: Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, refroidir les citernes par arrosage. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	: Éviter la formation de poussière. Éviter de respirer les poussières. Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de libération du produit (poussière). Utiliser un équipement de protection individuelle. En cas de fort développement de poussière: Tenue de protection étanche à la poussière
---------------------------	--

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Eviter que le produit se répande dans l'environnement et les égouts

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales.  
Éviter la formation de poussière.  
Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas respirer les poussières.  
Assurer une ventilation adéquate.  
En cas de développement de poussière, utilisez un masque à poussière.  
Des produits de décomposition dangereux se formeront à des températures élevées.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Le produit ne s'enflamme pas et ne propage pas le feu.

Mesures d'hygiène : Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones à manger. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans un endroit sec et frais. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Stable dans des conditions normales.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

Utilisation(s) particulière(s) : Non applicable

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
1,3,5-triazine-2,4,6-triamine	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	82,3 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	8,3 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	117 mg/kg bw/j
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	11,8 mg/kg bw/j
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	4,2 mg/kg bw/j
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,5 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,42 mg/kg bw/j

#### Concentration prédictive sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
1,3,5-triazine-2,4,6-triamine	Eau douce	0,51 mg/l
	Eau de mer	0,051 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	2 mg/l
	Sédiment d'eau douce	13,06 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	1,306 mg/kg poids sec (p.s.)
	Installation de traitement des eaux résiduaires	100 mg/l
	Sol	2,312 mg/kg poids sec (p.s.)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Éviter la formation de poussière.

Veiller à une ventilation adéquate.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité (EN 166)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### Protection des mains

Matériel	:	Caoutchouc nitrile
Délai de rupture	:	>= 480 min
Épaisseur du gant	:	>= 0,11 mm
Ligne directrice	:	L'équipement doit être conforme à l'EN 374

### Remarques

:

En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

### Protection de la peau et du corps

:

Porter un vêtement de protection approprié.

En cas de fort développement de poussière:  
Tenue de protection étanche à la poussière

### Protection respiratoire

:

Porter une protection respiratoire lorsque son utilisation est identifiée pour certains scénarios contribuants.

Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de libération du produit (poussière).

### Filtre de type

:

(FFP2, EN 149:2001)

### Mesures de protection

:

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Ne pas respirer les poussières.  
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :

Forme :

Couleur :

Odeur :

Point de fusion :

Point d'ébullition :

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

Inflammabilité	:	Ce produit n'est pas inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Non applicable (solide)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Non applicable (solide)
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Le produit ne s'enflamme pas et ne propage pas le feu.
Température de décomposition	:	> 280 °C
pH	:	<ul style="list-style-type: none"><li>● 8,0 - 9,5</li><li>● 10% solution aqueuse</li></ul>
Viscosité		
Viscosité, cinématique	:	Non applicable (solide)
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	3,2 g/l (20 °C) légèrement soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	0,3 g/l(30 °C) Solvant: Acétone  0,6 g/l(30 °C) Solvant: Éthanol
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: -1,22
Pression de vapeur	:	Non applicable (solide)
Densité	:	1,574 g/cm3
Masse volumique apparente	:	650 - 800 kg/m3
Densité de vapeur relative	:	Non applicable (solide)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### Caractéristiques de la particule

Taille des particules : < 90 µm  
> 85 %

### 9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif  
Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.  
Énergie minimale d'ignition : > 1,4 kJ  
Méthode: VDI 2263-1  
pas de poussière explosive  
Poids moléculaire : 126,12 g/mol

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Stable à température et pression ambiantes normales.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.  
Peut dégager des gaz dangereux lors du chauffage.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et oxydants forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie:  
Ammoniac  
Oxydes d'azote (NOx)  
Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 3.161 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.190 mg/m<sup>3</sup>  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Produit:

Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 72 h  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Produit:

Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 72 h  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

##### Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Produit:

Type de Test : Test de Maximalisation  
Especie : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Produit:

- Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro  
Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois  
Résultat: négatif
- Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro  
Espèce: Souris (mâle)  
Souche: B6C3F1  
Résultat: négatif

### Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

#### Produit:

- Espèce : Rat, mâle  
Voie d'application : Oral(e)  
LOAEL : 126 mg/kg p.c./jour  
Organes cibles : Vessie  
Remarques : Dans l'expérimentation animale ont été à haute dose dans la vessie de rats mâles cancers constaté, déclenché par la formation de calculs urinaires et de leur constante d'irritation, NOAEL = 126 mg/kg bw/d.

### Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité.

#### Produit:

- Incidence sur le développement du fœtus : Espèce: Rat  
Tératogénicité: NOAEL: 400 mg/kg p.c./jour  
Méthode: OCDE ligne directrice 414  
Résultat: Aucune incidence tératogène.
- Espèce: Lapin  
Toxicité pour le développement: NOAEL: 150 mg/kg p.c./jour  
Méthode: OCDE ligne directrice 414  
Résultat: Aucune réaction secondaire.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes (Tractus urinaire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Toxicité à dose répétée

#### Produit:

- Espèce : Rat, mâle et femelle

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

NOAEL	: 72 mg/kg p.c./jour
Voie d'application	: Oral(e)
Organes cibles	: Vessie, Reins
Evaluation	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Produit:

Non applicable

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Produit:

Evaluation	: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
------------	---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 3.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Court terme
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 200 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Court terme Remarques: Eau douce
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: NOEC (Selenastrum capricornutum (algue d'eau douce)): 98 mg/l Point final: Inhibition de la croissance Durée d'exposition: 96 h Remarques: Eau douce
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: NOEC: 5,1 mg/l Durée d'exposition: 36 jr Espèce: tête de boule (Pimephales promelas) Méthode: OCDE Ligne directrice 210

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: > 11 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211  
Remarques: Eau douce

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Difficilement biodégradable.  
N'est pas intrinsèquement biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Espèce: Poisson  
Facteur de bioconcentration (FBC): 3,8  
Remarques: Bioaccumulation inattendue.

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Milieu: Sol  
log Koc: 2,3  
Méthode: OCDE ligne directrice 106

Milieu: Eau  
Remarques: 94%

Milieu: Air  
Remarques: 6%

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation

- : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire

- : Éviter que le produit atteigne l'eau souterraine, les organismes aquatiques ou le système d'égouts.  
Même en de très petites quantités, le déversement peut causer la pollution de l'eau potable.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

- : Ne pas éliminer avec les déchets ménagers.  
Éviter que le produit atteigne l'eau souterraine, les organismes aquatiques ou le système d'égouts.  
Contacter les autorités locales compétentes.

Code Européen de déchets:

16 05 08\* (produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut)

Emballages contaminés

- : Vider les restes.  
Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Code des déchets

- : 15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR

- : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID

- : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG

- : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

<b>ADR</b>	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>RID</b>	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>IMDG</b>	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

<b>ADR</b>	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>RID</b>	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>IMDG</b>	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

<b>ADR</b>	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>RID</b>	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>IMDG</b>	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Marchandise non dangereuse selon l' ADR/RID, l' ADN, le code IMDG, l' ICAO/IATA-DGR

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	: 1,3,5-triazine-2,4,6-triamine
Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone	: Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	: Non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable  
(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.  
Non applicable

### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accelérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

- Conseils relatifs à la formation : Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.
- Autres informations : Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
- Point de contact : LAT Nitrogen, Group Product Stewardship
- Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Chemical Safety Report, Melamine. Melamine REACH Consortium, 2023

### Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Cependant, nous ne garantissons ni n'assumons aucune responsabilité de quelque nature quant à l'exactitude et au caractère complet de cette information.

**Par la présente, nous ne nous engagons ni ne donnons aucune garantie de qualité marchande de nos produits ni de caractère adapté à un usage spécifique.**

**Il relève de la responsabilité du client d'inspecter et de tester nos produits afin de s'assurer lui-même du caractère adapté des produits à l'usage spécifique du client. Le client est responsable de l'usage, du traitement et de la manipulation appropriés, sûrs et légaux des produits.**

L'information contenue dans le présent document se rapporte exclusivement à nos produits lorsque ces derniers ne sont pas utilisés conjointement avec d'autres produits tiers. Aucune responsabilité ne peut être acceptée, plus particulièrement au regard de l'usage de nos produits conjointement avec d'autres matériaux ou substances.

BE / FR

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version  
8.0

Date de révision:  
09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée:  
15.02.2018

---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

## Annexe: Scénarios d'exposition

### Table des Matières

Numéro	Titre
ES1	Formulation ou reconditionnement , Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges; Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1); Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a); Substances chimiques de laboratoire (PC21); Produits de traitement du cuir (PC23); Préparations et composés à base de polymères (PC32); Produits de lavage et de nettoyage (PC35)
ES2	Utilisation sur sites industriels , Utilisation comme monomère (intermédiaire) pour la production de résines à base de mélamine; Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1); Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a); Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler (PC9b); Peintures au doigt (PC9c); Encres et toners (PC18); Substances chimiques de laboratoire (PC21); Produits de traitement du cuir (PC23); Préparations et composés à base de polymères (PC32); Produits de lavage et de nettoyage (PC35); Cosmétiques, produits de soins personnels (PC39); Agriculture, sylviculture, pêche (SU1); Exploitation minière (hors industries offshore) (SU2a); Fabrication de textiles, cuir, fourrure (SU5); Fabrication de pulpe, papier et produits papetiers (SU6a); Fabrication de bois et produits à base de bois (SU6b); Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers) (SU8); Fabrication de produits de la chimie fine (SU9); Fabrication de produits en caoutchouc (SU11); Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion (SU12); Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, p. ex. plâtre, ciment (SU13); Fabrication de meubles (SU18); Bâtiment et travaux de construction (SU19)
ES3	Utilisation sur sites industriels , Utilisation comme monomère (intermédiaire) dans les résines à base de mélamine avant durcissement; Préparations et composés à base de polymères (PC32)
ES4	Utilisation sur sites industriels , Utilisation comme intermédiaire pour la production d'autres substances; Préparations et composés à base de polymères (PC32); Cosmétiques, produits de soins personnels (PC39); Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers) (SU8)
ES5	Utilisation sur sites industriels , Utilisation comme additif dans les mousses; Substances chimiques de laboratoire (PC21); Préparations et composés à base de polymères (PC32); Fabrication de produits en caoutchouc (SU11); Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion (SU12); Fabrication de meubles (SU18)
ES6	Utilisation sur sites industriels , Utilisation comme additif dans les revêtements intumescents; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a); Préparations et composés à base de polymères (PC32); Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion (SU12); Fabrication générale, p. ex. machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport (SU17); Bâtiment et travaux de construction (SU19)
ES7	Large utilisation disperse par des travailleurs professionnels , Utilisation comme additif dans les revêtements intumescents; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a); Substances chimiques de laboratoire (PC21); Préparations et composés à base de polymères (PC32); Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion (SU12); Bâtiment et travaux de construction (SU19)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée:  
15.02.2018

<b>ES8</b>	Durée de vie utile - travailleurs , Mousses PU - Travailleurs (industriels); Véhicules concernés par la directive Véhicules hors d'usage (VHU) (AC1a); Articles en plastique (AC13); Autres articles en plastique (AC13g)
<b>ES9</b>	Durée de vie utile - travailleurs , Revêtements intumescents - Travailleurs (industriels); Tissus, textile et habillement : Articles à grande surface (AC5a); Articles métalliques : Articles à grande surface (AC7a); Articles en plastique (AC13)
<b>ES10</b>	Durée de vie utile - travailleurs , Revêtements intumescents - Travailleurs professionnels; Tissus, textile et habillement : Articles à grande surface (AC5a); Articles métalliques : Articles à grande surface (AC7a); Articles en plastique (AC13)
<b>ES11</b>	Durée de vie utile - consommateurs , Mousses PU - Consommateurs; Articles en plastique (AC13)
<b>ES12</b>	Durée de vie utile - consommateurs , Revêtements intumescents - Consommateurs; Articles en plastique (AC13)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### ES1: Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges

#### 1.1. Section titre

<b>Titre succinct structuré</b>	: Formulation ou reconditionnement, Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges; Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1).; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a).; Substances chimiques de laboratoire (PC21).; Produits de traitement du cuir (PC23).; Préparations et composés à base de polymères (PC32).; Produits de lavage et de nettoyage (PC35).
---------------------------------	---

Environnement		
CS1	Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges	ERC2
Travailleur		
CS2	Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes	PROC2
CS3	Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC3
CS4	Production chimique présentant des opportunités d'exposition	PROC4
CS5	Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (solide)	PROC5
CS6	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (solide)	PROC8a
CS7	Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (solide)	PROC8b
CS8	Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage)	PROC9
CS9	Pastillage, compression, extrusion, mise en billes, granulation	PROC14
CS10	Utilisation en tant que réactif de laboratoire (solide)	PROC15
CS11	Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (solide)	PROC19
CS12	Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (solide)	PROC28
CS13	Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (liquide)	PROC5
CS14	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (liquide)	PROC8a
CS15	Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (liquide)	PROC8b

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

CS16	Utilisation en tant que réactif de laboratoire (liquide)	PROC15
CS17	Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (liquide)	PROC19
CS18	Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (liquide)	PROC28

### 1.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

#### 1.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Formulation dans un mélange (ERC2)

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	: Elimination biologique
Traitements des boues de SEEU	: Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	: 2.000 m <sup>3</sup> /d
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	
Débit des eaux de surface réceptrices	: 18.000 m <sup>3</sup> /d
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	: 10

#### 1.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussiérément moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 1.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

#### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièvement moyen

#### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

#### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 1.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

#### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièvement moyen

#### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
<b>Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé</b>	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtement imperméables d'une manière équivalent à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
<b>Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs</b>	
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur	
Température : 40 °C	
<b>Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas</b>	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

### 1.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (solide) (PROC5)

<b>Caractéristiques du produit (de l'article)</b>
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.
Forme physique du produit : Solide, empoussièvement moyen
<b>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)</b>
Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
<b>Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé</b>
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtement imperméables d'une manière équivalent à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %
<b>Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs</b>
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version      Date de révision:  
8.0            09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée:  
15.02.2018

Température	: 40 °C
<b>Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas</b>	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.	
Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

### 1.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (solide) (PROC8a)

<b>Caractéristiques du produit (de l'article)</b>	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièvement moyen
<b>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)</b>	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
<b>Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé</b>	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
<b>Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs</b>	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
<b>Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas</b>	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.	
Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

### 1.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (solide) (PROC8b)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièvement moyen

### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

### Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 1.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièvement moyen

### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

### Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

doivent également être protégées avec des vêtement imperméables d'une manière équivalent à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.  
Cutané - efficacité minimale de 80 %

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

## 1.2.9. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Pastillage, compression, extrusion, mise en billes, granulation (PROC14)

### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièvement moyen

### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

### Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtement imperméables d'une manière équivalent à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.  
Nettoyer immédiatement les déversements.  
Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 1.2.10. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Utilisation en tant que réactif de laboratoire (solide) (PROC15)

#### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièvement moyen

#### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

#### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

### 1.2.11. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (solide) (PROC19)

#### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièvement moyen

#### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre l'exposition allant jusqu'à 4 hre

#### Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtement imperméables d'une manière équivalent à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

#### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

Température	: 40 °C
<b>Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas</b>	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.	
Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

### 1.2.12. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (solide) (PROC28)

<b>Caractéristiques du produit (de l'article)</b>	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, fort empoussièvement
<b>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)</b>	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
<b>Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé</b>	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
<b>Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs</b>	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
<b>Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas</b>	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.	
Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

### 1.2.13. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (liquide) (PROC5)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %

Forme physique du produit : Liquide

### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

### Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 115 °C

### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 1.2.14. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (liquide) (PROC8a)

### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %

Forme physique du produit : Liquide

### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

### Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

doivent également être protégées avec des vêtement imperméables d'une manière équivalent à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.  
Cutané - efficacité minimale de 80 %

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 115 °C

### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

## 1.2.15. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (liquide) (PROC8b)

### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %

Forme physique du produit : Liquide

### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

### Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtement imperméables d'une manière équivalent à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 115 °C

### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.  
Nettoyer immédiatement les déversements.  
Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 1.2.16. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Utilisation en tant que réactif de laboratoire (liquide) (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 115 °C

### 1.2.17. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (liquide) (PROC19)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtement imperméables d'une manière équivalent à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 95 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version      Date de révision:  
8.0            09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée:  
15.02.2018

Température	: 115 °C
<b>Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas</b>	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.	
Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

### 1.2.18. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (liquide) (PROC28)

<b>Caractéristiques du produit (de l'article)</b>	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %	
Forme physique du produit : Liquide	
<b>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)</b>	
Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures	
<b>Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé</b>	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
<b>Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs</b>	
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur	
Température : 115 °C	
<b>Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas</b>	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.	
Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### 1.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

#### 1.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Formulation dans un mélange (ERC2)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	5 kg / jour	Facteur estimé de libération
Air	1 kg / jour	Facteur estimé de libération
Sol	0 kg / jour	Facteur estimé de libération

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,244 mg/l (EUSES)	0,478
Sédiment d'eau douce	6,242 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,478
Eau de mer	0,024 mg/l (EUSES)	0,478
Sédiment marin	0,624 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,478
Station d'épuration des eaux usées	2,433 mg/l (EUSES)	0,024
Sol agricole	1,727 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,747
Homme via environnement - Inhalation	0,000228 mg/m³ (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Oral	0,023 mg/kg p.c./jour (EUSES)	0,054
voies combinées		0,054

#### 1.3.2. Exposition des travailleurs : Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,5 mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	0,06	
par inhalation	systémique	Court-terme	2 mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	0,024	
dermale	systémique	Long-terme	1,37 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,116	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,176	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### 1.3.3. Exposition des travailleurs : Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,12	
par inhalation	systémique	Court-terme	4 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,049	
dermale	systémique	Long-terme	0,69 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,058	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,179	

### 1.3.4. Exposition des travailleurs : Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	1,372 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,116	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,719	

### 1.3.5. Exposition des travailleurs : Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (solide) (PROC5)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,835	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### 1.3.6. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (solide) (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,835	

### 1.3.7. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (solide) (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,12	
par inhalation	systémique	Court-terme	4 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,049	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,353	

### 1.3.8. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	1,372 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,116	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,719	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### 1.3.9. Exposition des travailleurs : Pastillage, compression, extrusion, mise en billes, granulation (PROC14)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,12	
par inhalation	systémique	Court-terme	4 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,049	
dermale	systémique	Long-terme	3,43 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,291	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,411	

### 1.3.10. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (solide) (PROC15)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,06	
par inhalation	systémique	Court-terme	2 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,024	
dermale	systémique	Long-terme	0,34 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,029	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,089	

### 1.3.11. Exposition des travailleurs : Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (solide) (PROC19)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	3 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,361	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	7,072 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,599	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,961	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### 1.3.12. Exposition des travailleurs : Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (solide) (PROC28)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,835	

### 1.3.13. Exposition des travailleurs : Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (liquide) (PROC5)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,525 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,063	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,525 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	> 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,296	

### 1.3.14. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (liquide) (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,525 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,063	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,525 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	> 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

voies combinées	systémique	Long-terme		0,296	
-----------------	------------	------------	--	-------	--

### 1.3.15. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (liquide) (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,525 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,063	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,525 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	> 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,296	

### 1.3.16. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (liquide) (PROC15)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,525 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,063	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,525 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	> 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	0,34 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,029	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,092	

### 1.3.17. Exposition des travailleurs : Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (liquide) (PROC19)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1,74 mg/m <sup>3</sup> (Stoffenmanager v4.0)	0,21	
par inhalation	systémique	Court-terme	1,74 mg/m <sup>3</sup> (Stoffenmanager v4.0)	0,021	
dermale	systémique	Long-terme	7,072 mg/kg p.c./jour (ECETOC	0,599	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée:  
15.02.2018

			TRA worker v3)		
voies combinées	systémique	Long-terme		0,809	

### 1.3.18. Exposition des travailleurs : Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (liquide) (PROC28)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,525 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,063	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,525 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	> 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,296	

### 1.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

Information complémentaire fournie par:

<https://lat-web-prod-storage-cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcCNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf>

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### ES2: Utilisation comme monomère (intermédiaire) pour la production de résines à base de mélamine

#### 2.1. Section titre

<b>Titre succinct structuré</b>	: Utilisation sur sites industriels, Utilisation comme monomère (intermédiaire) pour la production de résines à base de mélamine; Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1).; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a).; Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler (PC9b).; Peintures au doigt (PC9c).; Encres et toners (PC18).; Substances chimiques de laboratoire (PC21).; Produits de traitement du cuir (PC23).; Préparations et composés à base de polymères (PC32).; Produits de lavage et de nettoyage (PC35).; Cosmétiques, produits de soins personnels (PC39).; Agriculture, sylviculture, pêche (SU1).; Exploitation minière (hors industries offshore) (SU2a).; Fabrication de textiles, cuir, fourrure (SU5).; Fabrication de pulpe, papier et produits papetiers (SU6a).; Fabrication de bois et produits à base de bois (SU6b).; Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers) (SU8).; Fabrication de produits de la chimie fine (SU9).; Fabrication de produits en caoutchouc (SU11).; Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion (SU12).; Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, p. ex. plâtre, ciment (SU13).; Fabrication de meubles (SU18).; Bâtiment et travaux de construction (SU19).
---------------------------------	--

Environnement		
CS1	Utilisation comme monomère (intermédiaire) pour la production de résines à base de mélamine	ERC6a, ERC6c
Travailleur		
CS2	Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.	PROC1
CS3	Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes	PROC2
CS4	Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC3
CS5	Production chimique présentant des opportunités d'exposition	PROC4
CS6	Mélangeage ou formulation dans des processus par lots	PROC5

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

CS7	Opérations de calandrage	PROC6
CS8	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (solide)	PROC8a
CS9	Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (solide)	PROC8b
CS10	Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (solide)	PROC9
CS11	Pastillage, compression, extrusion, mise en billes, granulation	PROC14
CS12	Utilisation en tant que réactif de laboratoire	PROC15
CS13	Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines	PROC28
CS14	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (liquide)	PROC8a
CS15	Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (liquide)	PROC8b
CS16	Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (liquide)	PROC9

## 2.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

**2.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation d'un intermédiaire (ERC6a) / Utilisation d'un monomère dans les processus de polymérisation sur un site industriel (inclusion ou non dans ou à la surface d'un article) (ERC6c)**

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	: Elimination biologique
Traitements des boues de SEEU	: Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	: 2.000 m <sup>3</sup> /d
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	
Débit des eaux de surface réceptrices	: 18.000 m <sup>3</sup> /d
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	: 10

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### 2.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièvement moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

### 2.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièvement moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 2.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

#### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièvement moyen

#### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

#### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

#### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 2.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

#### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièvement moyen

#### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtement imperméables d'une manière équivalent à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

## 2.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5)

### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièvement moyen

### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

### Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtement imperméables d'une manière équivalent à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 2.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Opérations de calandrage (PROC6)

#### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièvement moyen

#### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

#### Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

#### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 2.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (solide) (PROC8a)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièvement moyen

### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

### Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 2.2.9. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de mélange (charge-mént/déchargement) dans des installations dédiées (solide) (PROC8b)

### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièvement moyen

### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

### Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

doivent également être protégées avec des vêtement imperméables d'une manière équivalent à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.  
Cutané - efficacité minimale de 80 %

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

## 2.2.10. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (solide) (PROC9)

### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièvement moyen

### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

### Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtement imperméables d'une manière équivalent à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.  
Nettoyer immédiatement les déversements.  
Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 2.2.11. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Pastillage, compression, extrusion, mise en billes, granulation (PROC14)

#### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièvement moyen

#### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

#### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

#### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 2.2.12. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

#### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièvement moyen

#### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

#### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

Température	: 40 °C
<b>Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas</b>	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.	
Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

### 2.2.13. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (PROC28)

<b>Caractéristiques du produit (de l'article)</b>	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièvement moyen
<b>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)</b>	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
<b>Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé</b>	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtement imperméables d'une manière équivalent à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
<b>Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs</b>	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
<b>Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas</b>	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.	
Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

### 2.2.14. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (liquide) (PROC8a)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %

Forme physique du produit : Liquide

### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 115 °C

### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 2.2.15. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (liquide) (PROC8b)

### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %

Forme physique du produit : Liquide

### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 115 °C

### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

Nettoyer immédiatement les déversements.  
Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 2.2.16. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (liquide) (PROC9)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 115 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

### 2.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

#### 2.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation d'un intermédiaire (ERC6a) / Utilisation d'un monomère dans les processus de polymérisation sur un site industriel (inclusion ou non dans ou à la surface d'un article) (ERC6c)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	3 kg / jour	Facteur estimé de libération
Air	0,5 kg / jour	Facteur estimé de libération
Sol	0 kg / jour	Facteur estimé de libération

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,147 mg/l (EUSES)	0,287

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

Sédiment d'eau douce	3,751 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,287
Eau de mer	0,015 mg/l (EUSES)	0,287
Sédiment marin	0,375 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,287
Station d'épuration des eaux usées	1,46 mg/l (EUSES)	0,015
Sol agricole	1,032 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,446
Homme via environnement - Inhalation	0,000114 mg/m³ (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Oral voies combinées	0,013 mg/kg p.c./jour (EUSES)	0,031
		0,031

### 2.3.2. Exposition des travailleurs : Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,01 mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,04 mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	0,034 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
voies combinées	systémique	Long-terme		< 0,01	

### 2.3.3. Exposition des travailleurs : Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,5 mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	0,06	
par inhalation	systémique	Court-terme	2 mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	0,024	
dermale	systémique	Long-terme	1,37 mg/kg	0,116	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

			p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)		
voies combinées	systémique	Long-terme		0,176	

### 2.3.4. Exposition des travailleurs : Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,12	
par inhalation	systémique	Court-terme	4 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,049	
dermale	systémique	Long-terme	0,69 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,058	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,179	

### 2.3.5. Exposition des travailleurs : Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	1,372 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,116	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,719	

### 2.3.6. Exposition des travailleurs : Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,243	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,835	

### 2.3.7. Exposition des travailleurs : Opérations de calandrage (PROC6)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,835	

### 2.3.8. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (solide) (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,835	

### 2.3.9. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (solide) (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,12	
par inhalation	systémique	Court-terme	4 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,049	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg	0,232	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

			p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)		
voies combinées	systémique	Long-terme		0,353	

### 2.3.10. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (solide) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	1,372 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,116	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,719	

### 2.3.11. Exposition des travailleurs : Pastillage, compression, extrusion, mise en billes, granulation (PROC14)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,12	
par inhalation	systémique	Court-terme	4 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,049	
dermale	systémique	Long-terme	3,43 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,291	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,411	

### 2.3.12. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,06	
par inhalation	systémique	Court-terme	2 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,024	
dermale	systémique	Long-terme	0,34 mg/kg p.c./jour (ECETOC	0,029	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

			TRA worker v3)		
voies combinées	systémique	Long-terme		0,089	

### 2.3.13. Exposition des travailleurs : Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (PROC28)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,835	

### 2.3.14. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et décharge) dans des installations non spécialisées. (liquide) (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,315 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,038	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,315 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	> 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	8,226 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,697	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,735	

### 2.3.15. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (liquide) (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,315 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,038	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,315 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	> 0,01	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée:  
15.02.2018

dermale	systémique	Long-terme	8,226 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,697	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,735	

### 2.3.16. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (liquide) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,315 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,038	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,315 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	> 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	4,114 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,349	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,387	

### 2.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

Information complémentaire fournie par:

<https://lat-web-prod-storage-cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcCNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf>

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### ES3: Utilisation comme monomère (intermédiaire) dans les résines à base de mélamine avant durcissement

#### 3.1. Section titre

<b>Titre succinct structuré</b>	: Utilisation sur sites industriels, Utilisation comme monomère (intermédiaire) dans les résines à base de mélamine avant durcissement; Préparations et composés à base de polymères (PC32).
---------------------------------	--

<b>Environnement</b>		
CS1	Utilisation comme monomère (intermédiaire) dans les résines à base de mélamine avant durcissement	ERC6c
<b>Travailleur</b>		
CS2	Opérations de calandrage	PROC6
CS3	Pulvérisation dans des installations industrielles	PROC7
CS4	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (liquide)	PROC8a
CS5	Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (liquide)	PROC8b
CS6	Application au rouleau ou au pinceau	PROC10
CS7	Activités manuelles impliquant un contact avec les mains	PROC19
CS8	Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines	PROC28
CS9	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (solide)	PROC8a
CS10	Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (solide)	PROC8b

#### 3.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

##### 3.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation d'un monomère dans les processus de polymérisation sur un site industriel (inclusion ou non dans ou à la surface d'un article) (ERC6c)

<b>Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées</b>	
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

Informations supplémentaires sur les : Elimination biologique SEEU (station d'épuration des eaux usées)	
Traitement des boues de SEEU	: Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	: 2.000 m <sup>3</sup> /d
<b>Autres conditions affectant l'exposition environnementale</b>	
Débit des eaux de surface réceptrices	: 18.000 m <sup>3</sup> /d
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	: 10

### 3.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Opérations de calandrage (PROC6)

<b>Caractéristiques du produit (de l'article)</b>	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %	
Forme physique du produit	: Liquide
<b>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)</b>	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
<b>Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé</b>	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtement imperméables d'une manière équivalent à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
<b>Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs</b>	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 115 °C
<b>Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas</b>	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### 3.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Pulvérisation dans des installations industrielles (PROC7)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtement imperméables d'une manière équivalent à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 115 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

### 3.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (liquide) (PROC8a)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 115 °C

### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 3.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (liquide) (PROC8b)

#### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %

Forme physique du produit : Liquide

#### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 120 °C

### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 3.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

#### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

Forme physique du produit	: Liquide
<b>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)</b>	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
<b>Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé</b>	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtement imperméables d'une manière équivalent à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
<b>Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs</b>	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 115 °C
<b>Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas</b>	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

### 3.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (PROC19)

<b>Caractéristiques du produit (de l'article)</b>
Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %
Forme physique du produit : Liquide
<b>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)</b>
Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
<b>Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé</b>
Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtement imperméables d'une manière équivalent à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

Cutané - efficacité minimale de 90 %

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 115 °C

### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 3.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (PROC28)

#### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %

Forme physique du produit : Liquide

#### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

#### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 115 °C

#### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 3.2.9. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (solide) (PROC8a)

#### Caractéristiques du produit (de l'article)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %

Forme physique du produit : Solide, empoussièvement moyen

### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

### Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 3.2.10. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (solide) (PROC8b)

#### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %

Forme physique du produit : Solide, empoussièvement moyen

#### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

#### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 3.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

#### 3.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation d'un monomère dans les processus de polymérisation sur un site industriel (inclusion ou non dans ou à la surface d'un article) (ERC6c)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	0,5 kg / jour	Facteur estimé de libération
Air	0 kg / jour	Facteur estimé de libération
Sol	0 kg / jour	Facteur estimé de libération

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,025 mg/l (EUSES)	0,049
Sédiment d'eau douce	0,638 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,049
Eau de mer	0,0025 mg/l (EUSES)	0,049
Sédiment marin	0,064 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,049
Station d'épuration des eaux usées	0,243 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sol agricole	0,169 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,073
Homme via environnement - Inhalation	0 mg/m³ (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Oral	0,0016 mg/kg p.c./jour (EUSES)	< 0,01
voies combinées		< 0,01

#### 3.3.2. Exposition des travailleurs : Opérations de calandrage (PROC6)

Voie d'exposi-	Effet sur la santé	Indicateur d'ex-	Niveau d'exposi-	RCR	Remarques
----------------	--------------------	------------------	------------------	-----	-----------

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,315 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,038	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,315 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	3,291 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,279	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,317	

### 3.3.3. Exposition des travailleurs : Pulvérisation dans des installations industrielles (PROC7)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	3,85 mg/m <sup>3</sup> (Stoffenmanager v5.6.10)	0,464	
par inhalation	systémique	Court-terme	3,85 mg/m <sup>3</sup> (Stoffenmanager v5.6.10)	0,047	
dermale	systémique	Long-terme	5,143 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,436	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,9	

### 3.3.4. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (liquide) (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,315 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,038	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,315 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	8,226 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,697	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,735	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### 3.3.5. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (charge-méthode/décharge) dans des installations dédiées (liquide) (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,38 mg/m <sup>3</sup> (Stof-fenmanager v5.6.10)	0,046	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,38 mg/m <sup>3</sup> (Stof-fenmanager v5.6.10)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	8,226 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,697	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,743	

### 3.3.6. Exposition des travailleurs : Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1,74 mg/m <sup>3</sup> (Stof-fenmanager v5.6.10)	0,21	
par inhalation	systémique	Court-terme	1,74 mg/m <sup>3</sup> (Stof-fenmanager v5.6.10)	0,021	
dermale	systémique	Long-terme	3,29 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,279	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,488	

### 3.3.7. Exposition des travailleurs : Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (PROC19)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,84 mg/m <sup>3</sup> (Stof-fenmanager v5.6.10)	0,101	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,84 mg/m <sup>3</sup> (Stof-fenmanager v5.6.10)	0,01	
dermale	systémique	Long-terme	8,486 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,719	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

voies combinées	systémique	Long-terme		0,82	
-----------------	------------	------------	--	------	--

### 3.3.8. Exposition des travailleurs : Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (PROC28)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,315 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,038	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,315 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	8,226 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,697	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,735	

### 3.3.9. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (solide) (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	3 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,361	
par inhalation	systémique	Court-terme	12 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,146	
dermale	systémique	Long-terme	1,645 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,139	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,501	

### 3.3.10. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (solide) (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,6 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,072	
par inhalation	systémique	Court-terme	2,4 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,029	
dermale	systémique	Long-terme	8,226 mg/kg	0,607	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée:  
15.02.2018

			p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)		
voies combinées	systémique	Long-terme		0,769	

### 3.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

Information complémentaire fournie par:

<https://lat-web-prod-storage-cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcCNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf>

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### ES4: Utilisation comme intermédiaire pour la production d'autres substances

#### 4.1. Section titre

<b>Titre succinct structuré</b>	: Utilisation sur sites industriels, Utilisation comme intermédiaire pour la production d'autres substances; Préparations et composés à base de polymères (PC32).; Cosmétiques, produits de soins personnels (PC39).; Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers) (SU8).
---------------------------------	--

<b>Environnement</b>		
<b>CS1</b>	<b>Utilisation comme intermédiaire pour la production d'autres substances</b>	ERC6a
<b>Travailleur</b>		
<b>CS2</b>	<b>Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.</b>	PROC1
<b>CS3</b>	<b>Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes</b>	PROC2
<b>CS4</b>	<b>Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes</b>	PROC3
<b>CS5</b>	<b>Production chimique présentant des opportunités d'exposition</b>	PROC4
<b>CS6</b>	<b>Mélangeage ou formulation dans des processus par lots</b>	PROC5
<b>CS7</b>	<b>Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.</b>	PROC8a
<b>CS8</b>	<b>Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées</b>	PROC8b
<b>CS9</b>	<b>Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage)</b>	PROC9
<b>CS10</b>	<b>Utilisation en tant que réactif de laboratoire</b>	PROC15
<b>CS11</b>	<b>Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines</b>	PROC28

#### 4.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

##### 4.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation d'un intermédiaire (ERC6a)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées

Type de SEEU	:	Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	:	Elimination biologique
Traitements des boues de SEEU	:	Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	:	2.000 m <sup>3</sup> /d

### Autres conditions affectant l'exposition environnementale

Débit des eaux de surface réceptrices : 18.000 m<sup>3</sup>/d

Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local : 10

### 4.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

#### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %

Forme physique du produit : Solide, empoussièvement moyen

#### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

#### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

#### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### 4.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièvement moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

### 4.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièvement moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 4.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

#### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %

Forme physique du produit : Solide, empoussièvement moyen

#### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

#### Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

#### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

#### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 4.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5)

#### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

Forme physique du produit	: Solide, empoussièvement moyen
<b>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)</b>	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
<b>Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé</b>	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtement imperméables d'une manière équivalent à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
<b>Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs</b>	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
<b>Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas</b>	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

### 4.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

<b>Caractéristiques du produit (de l'article)</b>	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièvement moyen
<b>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)</b>	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
<b>Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé</b>	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtement imperméables d'une manière équivalent à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

<b>Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs</b>	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
<b>Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas</b>	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

### 4.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

<b>Caractéristiques du produit (de l'article)</b>	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièvement moyen
<b>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)</b>	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
<b>Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé</b>	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
<b>Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs</b>	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
<b>Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas</b>	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### 4.2.9. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

<b>Caractéristiques du produit (de l'article)</b>	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièvement moyen
<b>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)</b>	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
<b>Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé</b>	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
<b>Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs</b>	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
<b>Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas</b>	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

### 4.2.10. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

<b>Caractéristiques du produit (de l'article)</b>	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièvement moyen
<b>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)</b>	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

<b>Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs</b>	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
<b>Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas</b>	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

### 4.2.11. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (PROC28)

<b>Caractéristiques du produit (de l'article)</b>	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièvement moyen
<b>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)</b>	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
<b>Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé</b>	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
<b>Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs</b>	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
<b>Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas</b>	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### 4.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

#### 4.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation d'un intermédiaire (ERC6a)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	3 kg / jour	Facteur estimé de libération
Air	0,5 kg / jour	Facteur estimé de libération
Sol	0 kg / jour	Facteur estimé de libération

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,147 mg/l (EUSES)	0,287
Sédiment d'eau douce	3,751 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,287
Eau de mer	0,015 mg/l (EUSES)	0,287
Sédiment marin	0,375 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,287
Station d'épuration des eaux usées	1,46 mg/l (EUSES)	0,015
Sol agricole	1,011 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,437
Homme via environnement - Inhalation	0,00000114 mg/m³ (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Oral	0,000921 mg/kg p.c./jour (EUSES)	0,022
voies combinées		0,022

#### 4.3.2. Exposition des travailleurs : Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,01 mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,04 mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	0,034 mg/kg	< 0,01	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

			p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)		
voies combinées	systémique	Long-terme		< 0,01	

### 4.3.3. Exposition des travailleurs : Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,06	
par inhalation	systémique	Court-terme	2 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,024	
dermale	systémique	Long-terme	1,37 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,116	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,176	

### 4.3.4. Exposition des travailleurs : Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,12	
par inhalation	systémique	Court-terme	4 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,049	
dermale	systémique	Long-terme	0,69 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,058	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,179	

### 4.3.5. Exposition des travailleurs : Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,243	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

dermale	systémique	Long-terme	1,372 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,116	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,719	

### 4.3.6. Exposition des travailleurs : Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,835	

### 4.3.7. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,835	

### 4.3.8. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (charge/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,12	
par inhalation	systémique	Court-terme	4 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,049	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,353	

### 4.3.9. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	1,372 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,116	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,719	

### 4.3.10. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,06	
par inhalation	systémique	Court-terme	2 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,024	
dermale	systémique	Long-terme	0,34 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,029	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,089	

### 4.3.11. Exposition des travailleurs : Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (PROC28)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,243	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée:  
15.02.2018

dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,835	

### 4.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

Information complémentaire fournie par:

<https://lat-web-prod-storage-cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcCNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf>

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### ES5: Utilisation comme additif dans les mousses

#### 5.1. Section titre

<b>Titre succinct structuré</b>	: Utilisation sur sites industriels, Utilisation comme additif dans les mousses; Substances chimiques de laboratoire (PC21).; Préparations et composés à base de polymères (PC32).; Fabrication de produits en caoutchouc (SU11).; Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion (SU12).; Fabrication de meubles (SU18).
---------------------------------	--

Environnement		
<b>CS1</b>	<b>Utilisation comme additif dans les mousses</b>	ERC5
Travailleur		
<b>CS2</b>	<b>Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.</b>	PROC1
<b>CS3</b>	<b>Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes</b>	PROC2
<b>CS4</b>	<b>Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes</b>	PROC3
<b>CS5</b>	<b>Production chimique présentant des opportunités d'exposition</b>	PROC4
<b>CS6</b>	<b>Mélangeage ou formulation dans des processus par lots</b>	PROC5
<b>CS7</b>	<b>Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.</b>	PROC8a
<b>CS8</b>	<b>Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées</b>	PROC8b
<b>CS9</b>	<b>Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage)</b>	PROC9
<b>CS10</b>	<b>Utilisation en tant que réactif de laboratoire</b>	PROC15
<b>CS11</b>	<b>Activités manuelles impliquant un contact avec les mains</b>	PROC19
<b>CS12</b>	<b>Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines</b>	PROC28

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### 5.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

#### 5.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation sur site industriel menant à inclusion dans ou à la surface d'un article (ERC5)

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	: Elimination biologique
Traitements des boues de SEEU	: Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	: 2.000 m <sup>3</sup> /d
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	
Débit des eaux de surface réceptrices	: 18.000 m <sup>3</sup> /d
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	: 10

#### 5.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièvement moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équi-	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

pements et machines.  
Nettoyer immédiatement les déversements.  
Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 5.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

#### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièvement moyen

#### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

#### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

#### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 5.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

#### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièvement moyen

#### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

#### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

Utilisations intérieure et extérieure	:	Utilisation à l'intérieur
Température	:	40 °C
<b>Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas</b>		
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.		

### 5.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

<b>Caractéristiques du produit (de l'article)</b>	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit : Solide, empoussièvement moyen	
<b>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)</b>	
Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures	
<b>Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé</b>	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
<b>Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs</b>	
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur	
Température : 40 °C	
<b>Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas</b>	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### 5.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5)

<b>Caractéristiques du produit (de l'article)</b>	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièvement moyen
<b>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)</b>	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
<b>Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé</b>	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtement imperméables d'une manière équivalent à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
<b>Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs</b>	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
<b>Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas</b>	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

### 5.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

<b>Caractéristiques du produit (de l'article)</b>	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièvement moyen
<b>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)</b>	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtement imperméables d'une manière équivalent à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 5.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de mélange (charge-mént/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

#### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièvement moyen

#### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

### Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtement imperméables d'une manière équivalent à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 5.2.9. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

#### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièvement moyen

#### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

#### Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

#### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 5.2.10. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièvement moyen

### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 5.2.11. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (PROC19)

### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièvement moyen

### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre l'exposition allant jusqu'à 4 hre

### Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

Utilisations intérieure et extérieure	:	Utilisation à l'intérieur
Température	:	40 °C
<b>Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas</b>		
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.		

### 5.2.12. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (PROC28)

<b>Caractéristiques du produit (de l'article)</b>		
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.		
Forme physique du produit : Solide, empoussièvement moyen		
<b>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)</b>		
Durée : Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).		
<b>Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé</b>		
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %		
<b>Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs</b>		
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur		
Température : 40 °C		
<b>Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas</b>		
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.		

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### 5.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

#### 5.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation sur site industriel menant à inclusion dans ou à la surface d'un article (ERC5)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	3 kg / jour	Facteur estimé de libération
Air	0,5 kg / jour	Facteur estimé de libération
Sol	0 kg / jour	Facteur estimé de libération

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,147 mg/l (EUSES)	0,287
Sédiment d'eau douce	3,751 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,287
Eau de mer	0,015 mg/l (EUSES)	0,287
Sédiment marin	0,375 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,287
Station d'épuration des eaux usées	1,46 mg/l (EUSES)	0,015
Sol agricole	1,011 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,437
Homme via environnement - Inhalation	0,00000114 mg/m³ (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Oral	0,000921 mg/kg p.c./jour (EUSES)	0,022
voies combinées		0,022

#### 5.3.2. Exposition des travailleurs : Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,01 mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,04 mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	0,034 mg/kg	< 0,01	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

			p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)		
voies combinées	systémique	Long-terme		< 0,01	

### 5.3.3. Exposition des travailleurs : Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,06	
par inhalation	systémique	Court-terme	2 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,024	
dermale	systémique	Long-terme	1,37 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,116	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,176	

### 5.3.4. Exposition des travailleurs : Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,12	
par inhalation	systémique	Court-terme	4 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,049	
dermale	systémique	Long-terme	0,69 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,058	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,179	

### 5.3.5. Exposition des travailleurs : Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,243	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

dermale	systémique	Long-terme	1,372 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,116	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,719	

### 5.3.6. Exposition des travailleurs : Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,835	

### 5.3.7. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,835	

### 5.3.8. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (charge/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,12	
par inhalation	systémique	Court-terme	4 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,049	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,353	

### 5.3.9. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	1,372 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,116	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,719	

### 5.3.10. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,06	
par inhalation	systémique	Court-terme	2 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,024	
dermale	systémique	Long-terme	0,34 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,029	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,089	

### 5.3.11. Exposition des travailleurs : Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (PROC19)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	3 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,361	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,243	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée:  
15.02.2018

dermale	systémique	Long-terme	7,072 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,599	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,961	

### 5.3.12. Exposition des travailleurs : Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (PROC28)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,835	

### 5.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

Information complémentaire fournie par:

<https://lat-web-prod-storage-cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcCNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf>

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### ES6: Utilisation comme additif dans les revêtements intumescents

#### 6.1. Section titre

<b>Titre succinct structuré</b>	: Utilisation sur sites industriels, Utilisation comme additif dans les revêtements intumescents; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a).; Préparations et composés à base de polymères (PC32).; Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion (SU12).; Fabrication générale, p. ex. machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport (SU17).; Bâtiment et travaux de construction (SU19).
---------------------------------	--

<b>Environnement</b>		
<b>CS1</b>	<b>Utilisation comme additif dans les revêtements intumescents</b>	ERC5
<b>Travailleur</b>		
<b>CS2</b>	<b>Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes</b>	PROC3
<b>CS3</b>	<b>Production chimique présentant des opportunités d'exposition</b>	PROC4
<b>CS4</b>	<b>Mélangeage ou formulation dans des processus par lots</b>	PROC5
<b>CS5</b>	<b>Pulvérisation dans des installations industrielles (avec une ventilation avec extraction à la source)</b>	PROC7
<b>CS6</b>	<b>Pulvérisation dans des installations industrielles (sans Ventilation avec Aspiration à la Source)</b>	PROC7
<b>CS7</b>	<b>Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (solide)</b>	PROC8a
<b>CS8</b>	<b>Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (solide)</b>	PROC8b
<b>CS9</b>	<b>Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage)</b>	PROC9
<b>CS10</b>	<b>Application au rouleau ou au pinceau</b>	PROC10
<b>CS11</b>	<b>Traitement d'articles par trempage et versage</b>	PROC13
<b>CS12</b>	<b>Utilisation en tant que réactif de laboratoire</b>	PROC15
<b>CS13</b>	<b>Activités manuelles impliquant un contact avec les mains</b>	PROC19
<b>CS14</b>	<b>Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (solide)</b>	PROC28
<b>CS15</b>	<b>Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (liquide)</b>	PROC8a

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

CS16	Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (liquide)	PROC8b
CS17	Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (liquide)	PROC28

### 6.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

#### 6.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation sur site industriel menant à inclusion dans ou à la surface d'un article (ERC5)

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	: Elimination biologique
Traitements des boues de SEEU	: Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	: 2.000 m <sup>3</sup> /d
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	
Débit des eaux de surface réceptrices	: 18.000 m <sup>3</sup> /d
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	: 10

#### 6.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvrent les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussiérément moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 6.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

#### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièvement moyen

#### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

#### Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

#### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 6.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussiérément moyen

### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

### Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtement imperméables d'une manière équivalent à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 6.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Pulvérisation dans des installations industrielles (avec une ventilation avec extraction à la source) (PROC7)

### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %

Forme physique du produit : Liquide

### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

### Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

### Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtement imperméables d'une manière équivalent à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 115 °C

### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

## 6.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Pulvérisation dans des installations industrielles (sans Ventilation avec Aspiration à la Source) (PROC7)

### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %

Forme physique du produit : Liquide

### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

### Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtement imperméables d'une manière équivalent à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

Protection respiratoire

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

Utilisations intérieure et extérieure	:	Utilisation à l'intérieur
Température	:	115 °C
<b>Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas</b>		
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.		
S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.		
Nettoyer immédiatement les déversements.		
Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.		

### 6.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (solide) (PROC8a)

<b>Caractéristiques du produit (de l'article)</b>	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit : Solide, empoussièvement moyen	
<b>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)</b>	
Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures	
<b>Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé</b>	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
<b>Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs</b>	
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur	
Température : 40 °C	
<b>Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas</b>	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.	
S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.	
Nettoyer immédiatement les déversements.	
Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### 6.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (solide) (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièvement moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtement imperméables d'une manière équivalent à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

### 6.2.9. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièvement moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtement imperméables d'une manière équivalent à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

## 6.2.10. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %

Forme physique du produit : Liquide

### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

### Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtement imperméables d'une manière équivalent à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 115 °C

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 6.2.11. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13)

#### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %

Forme physique du produit : Liquide

#### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

#### Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

#### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 115 °C

### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 6.2.12. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussiérement moyen

### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

### 6.2.13. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (PROC19)

### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %

Forme physique du produit : Liquide

### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

### Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

Nettoyer immédiatement les déversements.  
Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 6.2.14. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (solide) (PROC28)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couver les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièvement moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtement imperméables d'une manière équivalent à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

### 6.2.15. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (liquide) (PROC8a)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couver les concentrations allant jusqu'à 30 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
<b>Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé</b>	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtement imperméables d'une manière équivalent à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
<b>Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs</b>	
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur	
Température : 115 °C	
<b>Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas</b>	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

### 6.2.16. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (liquide) (PROC8b)

<b>Caractéristiques du produit (de l'article)</b>
Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %
Forme physique du produit : Liquide
<b>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)</b>
Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
<b>Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé</b>
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtement imperméables d'une manière équivalent à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %
<b>Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs</b>
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

Température	: 115 °C
<b>Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas</b>	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.	
Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

### 6.2.17. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (liquide) (PROC28)

<b>Caractéristiques du produit (de l'article)</b>	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %	
Forme physique du produit : Liquide	
<b>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)</b>	
Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures	
<b>Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé</b>	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
<b>Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs</b>	
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur	
Température : 115 °C	
<b>Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas</b>	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.	
Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### 6.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

#### 6.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation sur site industriel menant à inclusion dans ou à la surface d'un article (ERC5)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	3 kg / jour	Facteur estimé de libération
Air	0,5 kg / jour	Facteur estimé de libération
Sol	0 kg / jour	Facteur estimé de libération

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,147 mg/l (EUSES)	0,287
Sédiment d'eau douce	3,751 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,287
Eau de mer	0,015 mg/l (EUSES)	0,287
Sédiment marin	0,375 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,287
Station d'épuration des eaux usées	1,46 mg/l (EUSES)	0,015
Sol agricole	1,032 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,446
Homme via environnement - Inhalation	0,0000114 mg/m³ (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Oral	0,013 mg/kg p.c./jour (EUSES)	0,031
voies combinées		0,031

#### 6.3.2. Exposition des travailleurs : Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1 mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	0,12	
par inhalation	systémique	Court-terme	4 mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	0,049	
dermale	systémique	Long-terme	0,69 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,058	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,179	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### 6.3.3. Exposition des travailleurs : Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	1,372 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,116	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,719	

### 6.3.4. Exposition des travailleurs : Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,835	

### 6.3.5. Exposition des travailleurs : Pulvérisation dans des installations industrielles (avec une ventilation avec extraction à la source) (PROC7)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,4 mg/m <sup>3</sup> (Stoffenmanager v5.6.10)	0,048	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,4 mg/m <sup>3</sup> (Stoffenmanager v5.6.10)	> 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	8,572 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,726	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

voies combinées	systémique	Long-terme		0,775	
-----------------	------------	------------	--	-------	--

### 6.3.6. Exposition des travailleurs : Pulvérisation dans des installations industrielles (sans Ventilation avec Aspiration à la Source) (PROC7)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,795 mg/m <sup>3</sup> (Stof-fenmanager v5.6.10)	0,096	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,795 mg/m <sup>3</sup> (Stof-fenmanager v5.6.10)	> 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	8,572 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,726	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,822	

### 6.3.7. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (solide) (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,835	

### 6.3.8. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (solide) (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,12	
par inhalation	systémique	Court-terme	4 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,049	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

voies combinées	systémique	Long-terme		0,353	
-----------------	------------	------------	--	-------	--

### 6.3.9. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	1,372 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,116	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,719	

### 6.3.10. Exposition des travailleurs : Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	3,59 mg/m <sup>3</sup> (Stoffenmanager v5.6.10)	0,433	
par inhalation	systémique	Court-terme	3,59 mg/m <sup>3</sup> (Stoffenmanager v5.6.10)	0,044	
dermale	systémique	Long-terme	5,486 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,465	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,897	

### 6.3.11. Exposition des travailleurs : Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,525 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,063	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,525 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	2,743 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

voies combinées	systémique	Long-terme		0,296	
-----------------	------------	------------	--	-------	--

### 6.3.12. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,06	
par inhalation	systémique	Court-terme	2 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,024	
dermale	systémique	Long-terme	0,34 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,029	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,089	

### 6.3.13. Exposition des travailleurs : Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (PROC19)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1,74 mg/m <sup>3</sup> (Stoffenmanager v5.6.10)	0,21	
par inhalation	systémique	Court-terme	1,74 mg/m <sup>3</sup> (Stoffenmanager v5.6.10)	0,021	
dermale	systémique	Long-terme	7,072 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,599	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,809	

### 6.3.14. Exposition des travailleurs : Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (solide) (PROC28)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

voies combinées	systémique	Long-terme		0,835	
-----------------	------------	------------	--	-------	--

### 6.3.15. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et décharge) dans des installations non spécialisées. (liquide) (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,525 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,063	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,525 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	2,743 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,296	

### 6.3.16. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (charge-ment/décharge) dans des installations dédiées (liquide) (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,525 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,063	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,525 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	2,743 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,296	

### 6.3.17. Exposition des travailleurs : Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (liquide) (PROC28)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,525 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,063	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,525 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée:  
15.02.2018

dermale	systémique	Long-terme	2,743 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,296	

### 6.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

Information complémentaire fournie par:

<https://lat-web-prod-storage-cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcCNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf>

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### ES7: Utilisation comme additif dans les revêtements intumescents

#### 7.1. Section titre

<b>Titre succinct structuré</b>	: Large utilisation disperse par des travailleurs professionnels, Utilisation comme additif dans les revêtements intumescents; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a).; Substances chimiques de laboratoire (PC21).; Préparations et composés à base de polymères (PC32).; Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion (SU12).; Bâtiment et travaux de construction (SU19).
---------------------------------	--

Environnement		
<b>CS1</b>	<b>Utilisation comme additif dans les revêtements intumescents</b>	ERC8c, ERC8f
Travailleur		
<b>CS2</b>	<b>Mélangeage ou formulation dans des processus par lots</b>	PROC5
<b>CS3</b>	<b>Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et décharge-ment) dans des installations non spécialisées.</b>	PROC8a
<b>CS4</b>	<b>Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées</b>	PROC8b
<b>CS5</b>	<b>Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage)</b>	PROC9
<b>CS6</b>	<b>Application au rouleau ou au pinceau</b>	PROC10
<b>CS7</b>	<b>Pulvérisation non industrielle</b>	PROC11
<b>CS8</b>	<b>TraITEMENT d'articles par trempage et versage</b>	PROC13
<b>CS9</b>	<b>Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines</b>	PROC28

#### 7.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

**7.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Large utilisation disperse menant à inclusion dans ou à la surface d'un article (en intérieur) (ERC8c) / Large utilisation disperse menant à inclusion dans ou à la surface d'un article (en extérieur) (ERC8f)**

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les	: Elimination biologique

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

SEEU (station d'épuration des eaux usées)	
Traitemen	t des boues de SEEU : Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	: 2.000 m <sup>3</sup> /d
<b>Autres conditions affectant l'exposition environnementale</b>	
Débit des eaux de surface récep-	: 18.000 m <sup>3</sup> /d
trices	
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	: 10

### 7.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5)

<b>Caractéristiques du produit (de l'article)</b>	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %	
Forme physique du produit	: Liquide
<b>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)</b>	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
<b>Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé</b>	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtement imperméables d'une manière équivalent à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
<b>Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs</b>	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 115 °C
<b>Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas</b>	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### 7.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

<b>Caractéristiques du produit (de l'article)</b>	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %	
Forme physique du produit	: Liquide
<b>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)</b>	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
<b>Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé</b>	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
<b>Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs</b>	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 115 °C
<b>Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas</b>	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

### 7.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

<b>Caractéristiques du produit (de l'article)</b>	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %	
Forme physique du produit	: Liquide
<b>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)</b>	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtement imperméables d'une manière équivalent à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 115 °C

### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 7.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

#### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %

Forme physique du produit : Liquide

#### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

#### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 115 °C

#### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### 7.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

<b>Caractéristiques du produit (de l'article)</b>	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %	
Forme physique du produit	: Liquide
<b>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)</b>	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
<b>Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé</b>	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtement imperméables d'une manière équivalent à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
<b>Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs</b>	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 115 °C
<b>Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas</b>	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

### 7.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Pulvérisation non industrielle (PROC11)

<b>Caractéristiques du produit (de l'article)</b>	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %	
Forme physique du produit	: Liquide
<b>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)</b>	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
<b>Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé</b>	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtement imperméables d'une manière équivalent à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Protection respiratoire

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 115 °C

### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

## 7.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Treatment d'articles par trempage et versage (PROC13)

### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %

Forme physique du produit : Liquide

### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

### Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtement imperméables d'une manière équivalent à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 115 °C

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 7.2.9. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (PROC28)

#### Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %

Forme physique du produit : Liquide

#### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

#### Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

#### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 115 °C

### Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### 7.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

**7.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Large utilisation dispersive menant à inclusion dans ou à la surface d'un article (en intérieur) (ERC8c) / Large utilisation dispersive menant à inclusion dans ou à la surface d'un article (en extérieur) (ERC8f)**

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	0 kg / jour	Facteur estimé de libération
Air	0 kg / jour	Facteur estimé de libération
Sol	0 kg / jour	Facteur estimé de libération

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,00059 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sédiment d'eau douce	0,015 mg/kg de poids sec (EUSES)	< 0,01
Eau de mer	0,00006 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sédiment marin	0,00145 mg/kg de poids sec (EUSES)	< 0,01
Station d'épuration des eaux usées	0 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sol agricole	0,00066 mg/kg de poids sec (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Inhalation	0 mg/m³ (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Oral	0,00002 mg/kg p.c./jour (EUSES)	< 0,01
voies combinées		< 0,01

**7.3.2. Exposition des travailleurs : Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5)**

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	2,743 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

voies combinées	systémique	Long-terme		0,835	
-----------------	------------	------------	--	-------	--

### 7.3.3. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,525 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,063	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,525 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	2,743 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,296	

### 7.3.4. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,525 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,063	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,525 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	2,743 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,296	

### 7.3.5. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,525 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,063	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,525 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée:  
15.02.2018

dermale	systémique	Long-terme	2,743 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,296	

### 7.3.6. Exposition des travailleurs : Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	3,61 mg/m³ (Stof-fenmanager v5.6.10)	0,435	
par inhalation	systémique	Court-terme	3,61 mg/m³ (Stof-fenmanager v5.6.10)	0,044	
dermale	systémique	Long-terme	5,486 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,465	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,9	

### 7.3.7. Exposition des travailleurs : Pulvérisation non industrielle (PROC11)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,398 mg/m³ (Stof-fenmanager v5.6.10)	0,048	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,398 mg/m³ (Stof-fenmanager v5.6.10)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	10,71 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,908	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,956	

### 7.3.8. Exposition des travailleurs : Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,525 mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	0,063	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,525 mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée:  
15.02.2018

dermale	systémique	Long-terme	2,743 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,296	

### 7.3.9. Exposition des travailleurs : Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (PROC28)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,525 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,063	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,525 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	2,743 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,296	

### 7.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

Information complémentaire fournie par:

<https://lat-web-prod-storage-cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcCNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf>

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### ES8: Mousses PU - Travailleurs (industriels)

#### 8.1. Section titre

<b>Titre succinct structuré</b>	: Durée de vie utile - travailleurs, Mousses PU - Travailleurs (industriels); Véhicules concernés par la directive Véhicules hors d'usage (VHU) (AC1a).; Articles en plastique (AC13).; Autres articles en plastique (AC13g).
---------------------------------	---

<b>Environnement</b>		
<b>CS1</b>	<b>Mousses PU - Travailleurs (industriels)</b>	ERC12a
<b>Travailleur</b>		
<b>CS2</b>	<b>Manipulation et manutention à faible énergie de substances intégrées dans ou à la surface de matériaux et/ou d'articles</b>	PROC21
<b>CS3</b>	<b>TraITEMENT de haute énergie (mécanique) de substances intégrées dans des matériaux et/ou articles</b>	PROC24

#### 8.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

##### 8.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Transformation d'articles sur site industriel à faibles rejets (ERC12a)

<b>Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées</b>	
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	: Elimination biologique
TraITEMENT des boues de SEEU	: Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	: 2.000 m <sup>3</sup> /d
<b>Autres conditions affectant l'exposition environnementale</b>	
Débit des eaux de surface réceptrices	: 18.000 m <sup>3</sup> /d
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	: 10

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### 8.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Manipulation et manutention à faible énergie de substances intégrées dans ou à la surface de matériaux et/ou d'articles (PROC21)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièvement moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Treatment de haute énergie (mécanique) de substances intégrées dans des matériaux et/ou articles (PROC24)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièvement moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

correct par du personnel formé et sous supervision technique.  
S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.  
Nettoyer immédiatement les déversements.  
Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 8.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

#### 8.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Transformation d'articles sur site industriel à faibles rejets (ERC12a)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	0 kg / jour	Facteur estimé de libération
Air	0 kg / jour	Facteur estimé de libération
Sol	0 kg / jour	Facteur estimé de libération

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,00059 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sédiment d'eau douce	0,015 mg/kg de poids sec (EUSES)	< 0,01
Eau de mer	0,00006 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sédiment marin	0,00145 mg/kg de poids sec (EUSES)	< 0,01
Station d'épuration des eaux usées	0 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sol agricole	0,00066 mg/kg de poids sec (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Inhalation	0 mg/m³ (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Oral	0,00002 mg/kg p.c./jour (EUSES)	< 0,01
voies combinées		< 0,01

#### 8.3.2. Exposition des travailleurs : Manipulation et manutention à faible énergie de substances intégrées dans ou à la surface de matériaux et/ou d'articles (PROC21)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	3 mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	0,361	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée:  
15.02.2018

par inhalation	systémique	Court-terme	12 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,146	
dermale	systémique	Long-terme	2,83 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,24	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,601	

### 8.3.3. Exposition des travailleurs : Traitement de haute énergie (mécanique) de substances intégrées dans des matériaux et/ou articles (PROC24)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,12	
par inhalation	systémique	Court-terme	4 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,049	
dermale	systémique	Long-terme	2,83 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,24	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,36	

### 8.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

Information complémentaire fournie par:

<https://lat-web-prod-storage-cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcCNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf>

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### ES9: Revêtements intumescents - Travailleurs (industriels)

#### 9.1. Section titre

<b>Titre succinct structuré</b>	: Durée de vie utile - travailleurs, Revêtements intumescents - Travailleurs (industriels); Tissus, textile et habillement : Articles à grande surface (AC5a).; Articles métalliques : Articles à grande surface (AC7a).; Articles en plastique (AC13).
---------------------------------	---

Environnement		
CS1	Revêtements intumescents - Travailleurs (industriels)	ERC12a
Travailleur		
CS2	Manipulation et manutention à faible énergie de substances intégrées dans ou à la surface de matériaux et/ou d'articles	PROC21
CS3	TraITEMENT de haute énergie (mécanique) de substances intégrées dans des matériaux et/ou articles	PROC24

#### 9.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

##### 9.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Transformation d'articles sur site industriel à faibles rejets (ERC12a)

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	: Elimination biologique
TraITEMENT des boues de SEEU	: Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	: 2.000 m <sup>3</sup> /d
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	
Débit des eaux de surface réceptrices	: 18.000 m <sup>3</sup> /d
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	: 10

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### 9.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Manipulation et manutention à faible énergie de substances intégrées dans ou à la surface de matériaux et/ou d'articles (PROC21)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièvement moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

### 9.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Traitement de haute énergie (mécanique) de substances intégrées dans des matériaux et/ou articles (PROC24)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièvement moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

correct par du personnel formé et sous supervision technique.  
S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.  
Nettoyer immédiatement les déversements.  
Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

### 9.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

#### 9.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Transformation d'articles sur site industriel à faibles rejets (ERC12a)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	0 kg / jour	Facteur estimé de libération
Air	0 kg / jour	Facteur estimé de libération
Sol	0 kg / jour	Facteur estimé de libération

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,00059 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sédiment d'eau douce	0,015 mg/kg de poids sec (EUSES)	< 0,01
Eau de mer	0,00006 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sédiment marin	0,00145 mg/kg de poids sec (EUSES)	< 0,01
Station d'épuration des eaux usées	0 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sol agricole	0,00066 mg/kg de poids sec (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Inhalation	0 mg/m³ (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Oral	0,00002 mg/kg p.c./jour (EUSES)	< 0,01
voies combinées		< 0,01

#### 9.3.2. Exposition des travailleurs : Manipulation et manutention à faible énergie de substances intégrées dans ou à la surface de matériaux et/ou d'articles (PROC21)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	3 mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	0,361	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée:  
15.02.2018

par inhalation	systémique	Court-terme	12 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,146	
dermale	systémique	Long-terme	2,83 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,24	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,601	

### 9.3.3. Exposition des travailleurs : Traitement de haute énergie (mécanique) de substances intégrées dans des matériaux et/ou articles (PROC24)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,12	
par inhalation	systémique	Court-terme	4 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,049	
dermale	systémique	Long-terme	2,83 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,24	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,36	

### 9.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

Information complémentaire fournie par:

<https://lat-web-prod-storage-cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcCNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf>

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### ES10: Revêtements intumescents - Travailleurs professionnels

#### 10.1. Section titre

<b>Titre succinct structuré</b>	: Durée de vie utile - travailleurs, Revêtements intumescents - Travailleurs professionnels; Tissus, textile et habillement : Articles à grande surface (AC5a); Articles métalliques : Articles à grande surface (AC7a); Articles en plastique (AC13).
---------------------------------	--

<b>Environnement</b>		
CS1	<b>Revêtements intumescents - Travailleurs professionnels</b>	ERC10a, ERC11a
<b>Travailleur</b>		
CS2	<b>Manipulation et manutention à faible énergie de substances intégrées dans ou à la surface de matériaux et/ou d'articles</b>	PROC21

#### 10.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

**10.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Large utilisation dispersive d'articles à faibles rejets (en extérieur) (ERC10a) / Large utilisation dispersive d'articles à faibles rejets (en intérieur) (ERC11a)**

<b>Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées</b>	
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	: Elimination biologique
Traitements des boues de SEEU	: Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	: 2.000 m <sup>3</sup> /d
<b>Autres conditions affectant l'exposition environnementale</b>	
Débit des eaux de surface réceptrices	: 18.000 m <sup>3</sup> /d
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	: 10

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### 10.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Manipulation et manutention à faible énergie de substances intégrées dans ou à la surface de matériaux et/ou d'articles (PROC21)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièvement moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C

### 10.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

#### 10.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Large utilisation dispersive d'articles à faibles rejets (en extérieur) (ERC10a) / Large utilisation dispersive d'articles à faibles rejets (en intérieur) (ERC11a)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	0 kg / jour	Facteur estimé de libération
Air	0 kg / jour	Facteur estimé de libération
Sol	0 kg / jour	Facteur estimé de libération

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,00059 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sédiment d'eau douce	0,015 mg/kg de poids sec (EUSES)	< 0,01
Eau de mer	0,00006 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sédiment marin	0,00145 mg/kg de poids sec (EUSES)	< 0,01
Station d'épuration des eaux usées	0 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sol agricole	0,00066 mg/kg de poids sec (EUSES)	< 0,01

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

Homme via environnement - Inhalation	0 mg/m <sup>3</sup> (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Oral	0,00002 mg/kg p.c./jour (EUSES)	< 0,01
voies combinées		< 0,01

### 10.3.2. Exposition des travailleurs : Manipulation et manutention à faible énergie de substances intégrées dans ou à la surface de matériaux et/ou d'articles (PROC21)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	2,83 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,24	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,842	

### 10.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

Information complémentaire fournie par:

<https://lat-web-prod-storage-cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcCNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf>

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### ES11: Mousses PU - Consommateurs

#### 11.1. Section titre

<b>Titre succinct structuré</b>	: Durée de vie utile - consommateurs, Mousses PU - Consommateurs; Articles en plastique (AC13).
---------------------------------	---

Environnement		
<b>CS1</b>	<b>Mousses PU - Consommateurs</b>	ERC10a, ERC11a
Consommateur		
<b>CS2</b>	Articles en plastique	AC13

#### 11.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

##### 11.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Large utilisation dispersive d'articles à faibles rejets (en extérieur) (ERC10a) / Large utilisation dispersive d'articles à faibles rejets (en intérieur) (ERC11a)

Type de SEEU	:	Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	:	Elimination biologique
Traitements des boues de SEEU	:	Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	:	2.000 m <sup>3</sup> /d
Autres conditions affectant l'exposition environnementale		
Débit des eaux de surface réceptrices	:	18.000 m <sup>3</sup> /d
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	:	10

##### 11.2.2. Contrôle de l'exposition du consommateur: Articles en plastique (AC13)

Caractéristiques du produit (de l'article)
Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

Forme physique du produit	: Solide
<b>Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs</b>	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

### 11.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

**11.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Large utilisation dispersive d'articles à faibles rejets (en extérieur) (ERC10a) / Large utilisation dispersive d'articles à faibles rejets (en intérieur) (ERC11a)**

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	0 kg / jour	Facteur estimé de libération
Air	0 kg / jour	Facteur estimé de libération
Sol	0 kg / jour	Facteur estimé de libération

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,00059 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sédiment d'eau douce	0,015 mg/kg de poids sec (EUSES)	< 0,01
Eau de mer	0,00006 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sédiment marin	0,00145 mg/kg de poids sec (EUSES)	< 0,01
Station d'épuration des eaux usées	0 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sol agricole	0,00066 mg/kg de poids sec (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Inhalation	0 mg/m³ (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Oral	0,00002 mg/kg p.c./jour (EUSES)	< 0,01
voies combinées		< 0,01

### 11.3.2. Exposition des consommateurs : Articles en plastique (AC13)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	< 0,01 mg/m³ (données mesurées)	< 0,01	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée:  
15.02.2018

			(ées)		
dermale	systémique pour les bébés	Long-terme	0,148 mg/kg p.c./jour (données mesurées)	0,035	pour les bébés
dermale	systémique pour adultes	Long-terme	0,064 mg/kg p.c./jour (données mesurées)	0,015	pour adultes
oral(e)	systémique	Long-terme	< 0,01 mg/kg p.c./jour (données mesurées)	< 0,01	
voies combinées	systémique pour les bébés	Long-terme		0,035	pour les bébés
voies combinées	systémique pour adultes	Long-terme		0,015	pour adultes

### Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

L'exposition par inhalation est considérée comme étant sans objet.  
L'exposition par voie orale est considérée comme étant sans objet.

### 11.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

Information complémentaire fournie par:

<https://lat-web-prod-storage-cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcCNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf>

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

### ES12: Revêtements intumescents - Consommateurs

#### 12.1. Section titre

<b>Titre succinct structuré</b>	: Durée de vie utile - consommateurs, Revêtements intumescents - Consommateurs; Articles en plastique (AC13).
---------------------------------	---

<b>Environnement</b>		
<b>CS1</b>	<b>Revêtements intumescents - Consommateurs</b>	ERC10a, ERC11a
<b>Consommateur</b>		
<b>CS2</b>	Articles en plastique	AC13

#### 12.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

##### 12.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Large utilisation dispersive d'articles à faibles rejets (en extérieur) (ERC10a) / Large utilisation dispersive d'articles à faibles rejets (en intérieur) (ERC11a)

Type de SEEU	:	Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	:	Elimination biologique
Traitements des boues de SEEU	:	Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	:	2.000 m <sup>3</sup> /d
<b>Autres conditions affectant l'exposition environnementale</b>		
Débit des eaux de surface réceptrices	:	18.000 m <sup>3</sup> /d
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	:	10

##### 12.2.2. Contrôle de l'exposition du consommateur: Articles en plastique (AC13)

<b>Caractéristiques du produit (de l'article)</b>
Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée: 15.02.2018

Forme physique du produit	: Solide
<b>Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs</b>	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

### 12.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

**12.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Large utilisation dispersive d'articles à faibles rejets (en extérieur) (ERC10a) / Large utilisation dispersive d'articles à faibles rejets (en intérieur) (ERC11a)**

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	0 kg / jour	Facteur estimé de libération
Air	0 kg / jour	Facteur estimé de libération
Sol	0 kg / jour	Facteur estimé de libération

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,00059 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sédiment d'eau douce	0,015 mg/kg de poids sec (EUSES)	< 0,01
Eau de mer	0,00006 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sédiment marin	0,00145 mg/kg de poids sec (EUSES)	< 0,01
Station d'épuration des eaux usées	0 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sol agricole	0,00066 mg/kg de poids sec (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Inhalation	0 mg/m³ (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Oral	0,00002 mg/kg p.c./jour (EUSES)	< 0,01
voies combinées		< 0,01

### 12.3.2. Exposition des consommateurs : Articles en plastique (AC13)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0 mg/m³	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	0 mg/kg p.c./jour	< 0,01	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Mélamine

Version 8.0 Date de révision: 09.10.2025

Date de dernière parution: 02.09.2025  
Date de la première version publiée:  
15.02.2018

oral(e)	systémique	Long-terme	0 mg/kg p.c./jour	< 0,01	
voies combinées	systémique	Long-terme		< 0,01	

### Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

L'exposition par inhalation est considérée comme étant sans objet.  
L'exposition par voie orale est considérée comme étant sans objet.  
Une exposition par la peau n'est pas considérée pertinente.

### 12.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

Information complémentaire fournie par:

<https://lat-web-prod-storage-cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcCNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf>